

Depuis 1984, le gouvernement fédéral a quelque peu amélioré le système des prestations pour enfants. Il a remplacé la déduction d'impôt au titre des enfants par un crédit non remboursable et accru le crédit d'impôt remboursable pour enfants. Toutefois, d'autres changements vont en sens contraire. Le gouvernement fédéral a doublé la déduction pour frais de garde d'enfant, laquelle est régressive (la portant d'un maximum de 2 000 \$ à 4 000 \$ pour un enfant de moins de six ans), introduit la récupération fiscale des allocations familiales dans le cas des parents ayant un revenu net supérieur à 50 000 \$, et partiellement désindexé les prestations pour enfants, ce qui érode leur valeur au fil du temps.⁽⁷⁰⁾

Il est clair que les revenus du travail, augmentés des allocations familiales et du crédit d'impôt remboursable, ne suffisent pas à de nombreuses familles qui ont des enfants à charge. Les familles sont donc amenées à se tourner de plus en plus vers les prestations du RAC, considérées généralement comme le «dernier recours». Comme nous l'avons déjà noté, près de 680 000 enfants vivent dans des familles qui bénéficient de l'aide sociale. Les *Données de base sur la pauvreté* mentionnent que le pourcentage des «autres familles pauvres» (celles dont les adultes sont inactifs) est en hausse et que 62,6 p. 100 des enfants à charge démunis y vivent. En outre, 86 p. 100 de ces enfants appartiennent à une famille monoparentale dirigée par une femme.⁽⁷¹⁾

3. Le Régime d'assistance du Canada

Le Régime d'assistance du Canada (RAC) constitue le fondement législatif de ce que nous connaissons sous le nom d'«aide sociale». Introduit en 1966, il visait à regrouper divers régimes répondant à des besoins spécifiques (chômage, âge, invalidité) sous un système d'aide sociale plus global. Le RAC assure un revenu minimum aux Canadiens dans le besoin, quelle que soit la cause de leur indigence. Le Conseil national du bien-être social a qualifié ce système de «filet de sécurité» :

Il (le filet de sécurité) entre en jeu lorsque les autres sources de revenu, comme l'épargne personnelle, sont presque épuisées; lorsque des particuliers ne sont pas admissibles aux bénéfices d'autres programmes; lorsqu'il faut des revenus supplémentaires pour faire face à des besoins urgents ou spéciaux.⁽⁷²⁾

Les gouvernements fédéral et provinciaux se partagent à égalité le coût des postes fondamentaux de dépenses tels que la nourriture, le logement, l'habillement, les services publics, les fournitures domestiques, les soins de santé, les transports et les nécessités individuelles (soins personnels et corporels, loisirs). Chaque province décide du montant qu'elle alloue aux divers postes de dépenses et, partant, du montant total de l'aide.

Les programmes d'aide sociale du RAC varient beaucoup d'une région à l'autre. Toutefois, la plupart des provinces appliquent un programme d'aide sociale aux personnes qui ont besoin d'aide à long terme (par exemple, les «inemployables» pour cause d'invalidité) et aux personnes sans emploi, mais considérées comme capables de travailler.

Le principal critère d'admissibilité à tous les programmes d'aide sociale est le «besoin». On le détermine par un «examen des besoins» qui tient compte des nécessités budgétaires de la personne,

⁽⁷⁰⁾ Mémoire au Comité, 2 mars 1990, p. 12.

⁽⁷¹⁾ Ross et Shillington, Ottawa, 1989, p. 50.

⁽⁷²⁾ *Le bien-être social au Canada : Un filet de sécurité troué*, Conseil national du bien-être social, Ottawa, novembre 1987, p. 1.